

Étude

L'indéniable ancrage des entreprises de proximité
Page 2

Négociation

Les partenaires sociaux vont ouvrir une triple négociation
Page 2

Emploi

L'accord sur l'assurance chômage permettra de désendetter le régime
Page 3

Congés payés

L'épée de Damoclès des congés payés
Page 3

U2P

Les Brèves, l'Agenda

Twitter : @U2P_france
Facebook : U2PFrance
Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Les entreprises de proximité à la rencontre des élus locaux

L'U2P et ses Confédérations étaient largement présentes au Salon des Maires et des Collectivités locales qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2023. Trois jours de débats successifs au cours desquels les représentants des entreprises de proximité et les élus locaux ont échangé sur de nombreuses problématiques communes.

« Mission accomplie » pouvait-on dire sur l'espace de l'U2P à l'issue du Salon des maires.

D'abord sur le plan quantitatif : vingt-sept tables rondes se sont tenues sur le plateau de l'U2P TV auxquels ont notamment participé 8 maires, 11 députés, 3 sénateurs, un représentant de la Commission européenne, une délégation de la région Île de France et des experts. Au titre du Gouvernement, Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition énergétique, a participé à une interview croisée avec le Vice-Président de l'U2P, Président de la CAPEB, Jean-Christophe Repon. Olivier Becht, Ministre du Commerce extérieur, est également venu sur l'espace, de même que le Président de l'Association des maires de France, David Lisnard. En parallèle de ces mini-débats, la CGAD avait organisé et proposait plusieurs animations (boulangerie, boucherie, fromagers, hôtellerie...) qui ont suscité l'attrait et la gourmandise du public.

La réussite fut aussi qualitative. En effet, de nombreuses priorités des entreprises



de proximité ont été traitées, qu'elles concernent un secteur en particulier ou l'ensemble des petites entreprises : Mobilité - ZFE, bio-déchets, rénovation des écoles, impacts de l'inflation, plateforme d'aide à la création-reprise d'entreprise, élections européennes, logement des salariés, santé et territoires... En outre, l'enquête « Les entreprises de proximité au cœur de la vie communale » réalisée par l'ISM à la demande de l'U2P (voir en page 2) a été révélée à l'occasion de

ce salon des maires et des collectivités locales 2023. L'U2P souhaite que les multiples réflexions engagées, puissent se développer tout au long de l'année, et que de plus en plus l'U2P, ses structures territoriales et ses composantes apparaissent comme des interlocuteurs incontournables des collectivités locales, tant la présence des artisans, commerçants et professionnels libéraux contribue à l'attractivité et au dynamisme économique et social des territoires.

A (RE)VOIR



A (re)voir

Toutes les émissions présentées sur le plateau de l'U2P TV étaient diffusées en direct sur les réseaux de l'U2P. Plus de 25265 personnes ont déjà visionné ces débats. A retrouver sur <https://u2p-tv.fr/> ou sur la chaîne YouTube de l'U2P.

L'indéniable ancrage des entreprises de proximité

Ils sont au service de la population et contribuent à la stabilité et au développement de l'économie locale. Ils attendent des réponses concrètes de la part des communes. Gros plan sur la place des artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux dans les territoires.

Dans le cadre du Salon des maires et à la demande de l'U2P, l'ISM a interrogé 2700 chefs d'entreprise de proximité sur leur appréhension de la vie locale. Il en ressort trois axes principaux. D'abord il se confirme que ces chefs d'entreprise sont fortement ancrés dans la vie locale et participent au premier chef à la vitalité de leur territoire. En effet, 85% d'entre eux ont une clientèle de particuliers, 70% valorisent des produits locaux, 45% sont clients d'autres entreprises locales et près de la moitié sont membres d'une association.

Même si cette implication pourrait se traduire par un plus grand investissement dans la vie politique locale, on compte quand même

à l'échelle nationale 2545 maires artisans, commerçants ou professionnels libéraux, soit 7% des maires, et 15 000 conseillers municipaux. Parmi ceux-ci 85% ont choisi d'être élus « pour participer à la vie locale » et (seulement) 25% « pour mieux prendre en compte les petites entreprises ».

Les mauvaises notes données aux communes concernent d'abord les transports publics avec 36% d'insatisfaits, puis le stationnement (31%). Suivent ensuite les conditions de circulation, l'accès au logement et l'accès aux services de santé (26%). Leurs principales attentes vont au maintien des services publics, à la revitalisation des centres-villes ou villages et à la nécessité de faire venir d'autres entreprises.



Enfin l'enquête fait la démonstration par défaut de la pertinence d'une présence de l'U2P et de ses composantes au Salon des maires, puisque 49% des chefs d'entreprise avouent n'avoir eu aucun contact avec leur mairie au cours des deux dernières années.

A (re)voir

Retrouver la présentation filmée de l'enquête par la Directrice de l'ISM au Salon des maires (émission n°27) : <https://u2p-tv.fr/>

Les partenaires sociaux vont ouvrir une triple négociation

Par un courrier du 30 novembre 2023 les organisations patronales et syndicales ont confirmé au gouvernement leur décision de s'engager dans une négociation portant sur trois axes.

« Nous vous confirmons par le présent courrier notre décision d'engager une négociation interprofessionnelle sur les trois axes identifiés par votre document d'orientation : emploi des seniors ; accompagnement des reconversions professionnelles, déroulement de carrière et prévention de l'usure professionnelle ; mise en place du compte-épargne temps universel. » C'est en substance le début du courrier adressé par les partenaires sociaux au ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt. En lien direct avec la réforme

des retraites, la question des retraites complémentaires et l'assurance chômage, le thème de l'emploi des seniors devrait ouvrir la triple séquence. L'U2P y participera activement en rappelant notamment que les seniors sont particulièrement aptes à transmettre leurs savoir-faire et qu'ils sont porteurs de compétences dont les petites entreprises peuvent rarement se passer, à l'inverse des grands groupes qui ont souvent utilisé les outils mis à leur disposition pour rompre à bon compte les contrats des plus de 55 ans.

Les questions de reconversion et d'usure professionnelles vont également mobiliser l'U2P, dans le prolongement de la réforme des retraites. Invitées à aboutir d'ici au 15 mars 2024, les organisations patronales et syndicales ont néanmoins déjà annoncé qu'elles n'hésiteraient pas à demander un délai supplémentaire si la nécessité se faisait sentir, sachant que l'objectif du Gouvernement est de présenter un projet de loi qui sera examiné au Parlement d'ici l'été 2024.

Rappel

Dès le printemps 2023 le Président de la République avait annoncé un nouveau « pacte de la vie au travail ». Une expression qui a pris corps dans l'agenda social présenté par l'exécutif le 12 juillet et dans le document d'orientation adressé aux partenaires sociaux le 21 novembre 2023, les invitant à ouvrir des négociations sur le compte-épargne temps universel (CETU), l'emploi des seniors et les parcours professionnels.

L'accord sur l'assurance chômage permettra de désendetter le régime

Suivant l'avis du Vice-Président en charge des questions d'emploi et négociateur de l'accord sur l'assurance chômage, Michel PICON, le Conseil exécutif de l'U2P lui a donné mandat pour signer l'accord.

L'U2P s'est félicitée le 10 novembre dernier que les partenaires sociaux soient parvenus à un protocole d'accord sur la réglementation d'assurance chômage. Ils l'ont jugé équilibré dans la mesure où il préserve les principes des dernières réformes. Ainsi les mécanismes de dégressivité et de contracyclicité, réputés inciter à la reprise d'un emploi, ont été maintenus et le dispositif de bonus-malus a été simplement aménagé.

En outre, la condition d'affiliation minimale et les modalités de calcul du salaire journalier de référence ont été adaptées pour mieux tenir compte

des publics les plus fragiles comme les jeunes et les salariés saisonniers.

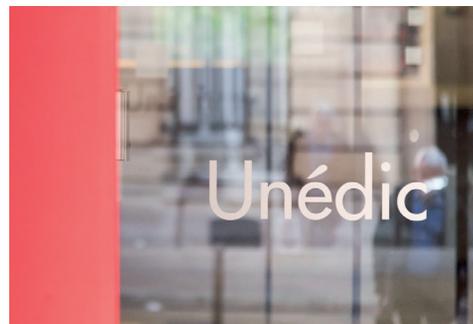
En parallèle, les organisations patronales ont obtenu la suppression de la sur-contribution exceptionnelle temporaire de 0,05 point qui devait disparaître en 2020.

Les partenaires sociaux ont également tiré toutes les conséquences de la réforme des retraites, notamment sur le relèvement des bornes d'âge des filières seniors.

Enfin, l'accord répond à la nécessité défendue par l'U2P de désendetter le régime d'assurance chômage.

Le Gouvernement n'a pas

souhaité agréer la nouvelle convention en l'état, au motif que l'accord renvoie à une future négociation l'adaptation des règles concernant le relèvement des bornes d'âge de la filière senior à l'issue de l'accord relatif à l'emploi des seniors, aux parcours et reconversions, à l'usure professionnelle et au compte épargne temps universel Un paquet que le président de la République a appelé le « Pacte pour la vie au travail ». Un



décret maintiendra donc les règles actuelles jusqu'en juin 2024 au plus tard. L'U2P a néanmoins bon espoir que l'issue de la négociation paritaire, conduira le Gouvernement à agréer la nouvelle convention d'assurance chômage dans sa globalité.

L'épée de Damoclès des congés payés

Les décisions rendues par la Cour de cassation le 13 septembre dernier en matière de congés payés, n'en finissent pas d'inquiéter. L'U2P a alerté sur les menaces qui pèsent sur les entreprises et en particulier sur les TPE.

En dénonçant la non-conformité du droit français avec le droit européen en matière de congés payés, la Cour de cassation a réveillé un sujet sensible. En effet le droit européen prévoit que les salariés en cours d'arrêt maladie, doivent continuer à acquérir des congés payés, même si leur maladie n'est pas d'origine professionnelle. De même, la limitation à un an de la période de calcul des droits à congés payés en cas d'arrêt de travail d'origine professionnelle, est invalidée au niveau européen.

Les conséquences financières ne sont pas moindres : la

Direction générale du travail - DGT a estimé que le coût annuel d'acquisition de quatre semaines de congés payés pour les salariés malades s'élèverait à un milliard d'euros pour les employeurs.

Consultée avec les autres organisations interprofessionnelles et multiprofessionnelles l'U2P n'a pas manqué de souligner l'importance des retombées pour l'ensemble des entreprises, et tout particulièrement pour les TPE. Ainsi, les entreprises devront régler des congés payés aux salariés en arrêt de travail sur des périodes passées, alors

même qu'elles ont jusqu'ici appliqué à juste titre les dispositions édictées par le code du travail en France. L'U2P a également fait valoir que le sujet n'était pas nouveau et a regretté l'inaction des gouvernements précédents qui a mis les entreprises en insécurité juridique et financière.

Dans le pire des scénarios la régularisation des droits à congés des salariés remonterait au 1er septembre 2009, date d'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui a donné force juridique contraignante à l'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de

l'Union européenne. C'est pourquoi l'U2P a alerté le cabinet du ministre du Travail sur la nécessité d'expertiser plus avant la question de la rétroactivité.

Pour finir l'U2P a souhaité que l'Union européenne ne soit pas pointée du doigt alors que la responsabilité est à rechercher au niveau national. A quelques mois des élections européennes, accuser l'Europe serait fallacieux et pourrait dissuader les chefs d'entreprise de participer au vote alors que la participation aux scrutins est indispensable à tout système démocratique.

Les Brèves

Dispositions clés du PLFSS 2024. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoit des dépenses en hausse de 3,2% par rapport à 2023, à presque 255 milliards d'euros. Le déficit de la Sécurité sociale fixé à 10,7 milliards en 2024 pourrait atteindre 17,5 milliards à l'horizon 2027. Par ailleurs le PLFSS intègre deux mesures clés répondant à des demandes portées par l'U2P. L'article 18 contient les dispositions relatives à la réforme de l'assiette de cotisation des travailleurs indépendants tendant à établir un traitement équitable par rapport aux salariés notamment en matière de droits à la retraite. L'article 13 maintient le droit d'option accordé aux branches et aux interbranches professionnelles pour le recouvrement par les Urssaf de leurs contributions conventionnelles de formation professionnelle et de dialogue social.

Tempêtes. Afin d'accompagner les employeurs et travailleurs indépendants affectés par les tempêtes Ciaran et Domingos qui ont touché la France début novembre, l'Urssaf a activé des mesures d'urgence pour accompagner les usagers rencontrant des difficultés économiques. En cas de difficultés de trésorerie, les entreprises pourront bénéficier d'un report de leurs cotisations et contributions sociales « les pénalités et majorations de retard faisant l'objet d'une remise d'office ».

Guichet unique des entreprises. Par un courrier du 6 décembre à la Première

ministre, l'U2P a rappelé que dès le mi-avril 2023, l'U2P avait alerté le ministre de l'Économie sur les dysfonctionnements du guichet unique électronique des formalités des entreprises. Selon les statistiques, le taux de couverture par le guichet unique des formalités par voie numérique est respectivement de 95% pour les créations d'entreprise, de 77% pour les cessations mais seulement de 35% pour les modifications et même de 17% pour les modifications apportées aux personnes morales. De nouvelles procédures de secours ont été imaginées qui devaient être précisées par décret avant la fin de cette année. Mais force est de constater que les propositions formulées sont porteuses de complications, d'insécurité juridique et d'un risque de sinistralité accru. D'où le courrier de l'U2P à la Première ministre appelant à trouver des solutions opérationnelles et viables pour permettre aux entreprises d'accomplir leurs formalités efficacement et sereinement.

Assurance chômage. Le Gouvernement a décidé de ne pas agréer en l'état le projet de convention d'assurance chômage signé par les trois organisations patronales, la CFDT, la CFTC et FO. Néanmoins, l'exécutif a pris soin de préciser que la décision ne constitue pas un refus d'agréer mais plutôt un report compte tenu de l'absence de dispositions sur les seniors dans le protocole d'accord. Un décret de « jointure » devrait être pris pour maintenir les règles actuelles d'assurance chômage jusqu'à la fin juin 2024.

L'Agenda

21-23 novembre

Participations du Président, des Vice-Présidents Laurent Munerot et Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général de l'U2P au Salon des maires et des collectivités locales sur l'espace de l'U2P et de ses organisations membres.

22 novembre

Participation du Vice-Président de l'U2P en charge de l'éducation, de la formation et de l'orientation, Laurent Munerot, à la réunion du Conseil d'administration de l'OPCO EP.

27 novembre

Participation du Vice-Président en charge des questions d'emploi et d'assurance chômage, Michel Picon, et du Secrétaire général de l'U2P, au Conseil d'administration exceptionnel de l'Association pour la garantie des salaires – AGS.

30 novembre

Participation du Président et des Vice-Présidents de l'U2P à la réunion exceptionnelle du Conseil exécutif.

Participation de Dominique Anract, Président de la commission des Affaires européennes de l'U2P à l'Assemblée générale de SMEunited.

5 décembre

Participation du Président de l'U2P à l'Assemblée générale de CMA France.

7 décembre

Réunion du Conseil national de l'U2P.

8 décembre

Participation du Président et du Secrétaire général de l'U2P à la réunion du Congrès national de l'UNAPL.

12 décembre

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

13 décembre

Réunion de la commission des Affaires sociales de l'U2P en présence de Laurent Boulangeat son Président et du Secrétaire général de l'U2P.

Sur les réseaux sociaux

La plateforme « créer-reprendre » propose gratuitement une mine d'informations pour aider à la création reprise d'entreprise. Retrouvez les 2 présentations faites au salon des maires sur <https://u2p-tv.fr>

- émission 12 : ex. d'un boucher

- émission 19 : ex. d'un infirmier

@U2P_france — X (ex-Twitter) — 16 octobre 2023



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 Décembre 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage